

Modifié le 11/12/24

Afin d'agir sur la préservation de la biodiversité sur son territoire, à la fois dans les espaces naturels remarquables, mais également en milieu urbain, les élus de la Métropole ont validé à l'unanimité la nouvelle Charte Biodiversité 2021-2026.

La biodiversité est une thématique transversale en relation avec de nombreux autres domaines de compétences exercées par la Métropole : gestion et protection de la ressource en eau, agriculture, forêt, paysages et tourisme.

Cette charte est un document d'intention et de coordination des actions en faveur de la biodiversité sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, en lien avec les communes et de nombreux partenaires techniques et institutionnels.

Les 8 axes de la charte

- Axe 1 - Améliorer les connaissances naturalistes et du foncier - identifier et protéger les trames verte, bleue, noire et brune du territoire
- Axe 2 - Restaurer et valoriser la sous-trame aquatique et les zones humides
- Axe 3 - Restaurer, gérer et valoriser la sous-trame boisée (cf. CFT)
- Axe 4 - Protéger, restaurer et valoriser les milieux secs silicoles et calcicoles
- Axe 5 - Protéger et valoriser la biodiversité par les pratiques agricoles en milieu rural
- Axe 6 - Développer la nature en ville
- Axe 7 - Suivre les perturbations des milieux et œuvrer pour la protection des espèces rares et menacées
- Axe 8 - Concerter, sensibiliser, soutenir et accompagner les acteurs du territoire

[Plusieurs opérations de la Charte Biodiversité sont cofinancées par l'Union Européenne \(Fonds FEDER et Natura 2000\).](#)

Table des matières